La stratégie régionale relative aux EVEE en PACA se concrétise à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions sur ces espèces. Ce plan d'actions se compose de cinq axes qui sont :

<u>Axe I</u>: Améliorer et mutualiser les informations sur les EVEE et EVEpotE.

<u>Axe II</u>: Limiter l'introduction d'EVEE et EVEpotE en milieux naturels et semi-naturels et gérer les espèces en priorisant les actions.

<u>Axe III</u>: Limiter l'introduction et gérer certaines EVEE et EVEpotE en milieux fortement anthropisés.

<u>Axe IV</u>: Communication, sensibilisation et formation.

Les actions de gestion sont prioritaires sur :

- les EVEE de la catégorie « Emergente » quel que soit le milieu ;
- sur les EVEpotE de la catégorie « Alerte », uniquement pour les populations envahissantes, au sein des espaces protégés et hors des espaces protégés mais en milieux naturels et semi-naturels ;
- les EVEpotE de la catégorie « Prévention » quel que soit le milieu (hors milieu urbain lorsque l'espèce est détectée sur le territoire ;
- les EVEE des catégories « Majeure» et « Modérée » uniquement pour les secteurs où l'espèce concurrence une espèce ou une population d'espèce patrimoniale rare et les secteurs à enjeux de sécurité ou de santé humaine.

Le tableau d'aide à la décision ci-dessous, concernant la gestion des EVEE et EVEpotE en région PACA suivant le type de milieu et les publics cibles, récapitule les orientations de la stratégie régionale concernant la gestion des EVEE et EVEpotE.

А	partir des listes d'EV	EE et EVEpotE destinées à la ges	stion des milieux naturels, semi-	naturels et anthropisés	
Catégories	EVEE			EVEpotE	
Approche spatiale	Emergente	Majeure	Modérée	Alerte	Prévention
Sites de priorité 1 : Au sein des espaces protégés	1 (gestion) + Déconseiller et si possi- ble proscrire l'utilisation	4 (gestion) + Déconseiller et si possible proscrire l'utilisation	5 (gestion) + Déconseiller et si possible proscrire l'utilisation	Non intervention excepté pour les populations envahissantes : priorité 1 (gestion) + Déconseiller et si possible proscrire l'utilisation	1 (gestion) si l'espèce est détectée sur le territoire
Sites de priorité 2 : Hors espaces proté- gés mais en milieux naturels ou semi- naturels	2 (gestion) + Déconseiller et si possi- ble proscrire l'utilisation	Non prioritaire excepté secteurs (i) où concurrence avec une espèce (ou population) rare (ii) à enjeux sécurité ou santé : priorité 1 (gestion) + Proscrire l'utilisation	Non prioritaire excepté secteurs (i) où concurrence avec une espèce (ou population) rare (ii) à enjeux sécurité ou santé : priorité 1 (gestion) + Proscrire l'utilisation	Non intervention excepté pour les populations envahissantes : priorité 2 (gestion) + Déconseiller et si possible proscrire l'utilisation	2 (gestion) si l'espèce est détectée sur le territoire
Sites de priorité 3 : En milieux semi- naturels fortement influencés par l'hom- me et en milieux agricoles	3 (gestion) + Déconseiller et si possi- ble proscrire l'utilisation	Non prioritaire excepté secteurs (i) où concurrence avec une espèce (ou population) rare (ii) à enjeux sécurité ou santé : priorité 1 (gestion)) + Proscrire l'utilisation		Non intervention + Déconseiller et si possible proscrire l'utilisation	3 (gestion) si l'espèce est détectée sur le territoire
	Listes d'EVEE et EVEpotE destinées aux producteurs, vendeurs et prescripteurs de végétaux (en milieux urbains)				
Sites de priorité 4: En milieux urbains,	Liste de consensus		Liste de restrictions d'usages suivant le milieu		
périurbains, dans les jardins privés		lu commerce et des plantations	Espèces à éviter de planter à proximité des milieux naturels sensibles où elles pourraient devenir envahissantes (notamment jardins privés et espaces périurbains)		



Une espèce végétale exotique envahissante est une espèce naturalisée ou en voie de naturalisation sur le territoire considéré, qui a une dynamique de colonisation rapide du fait d'une reproduction efficace et qui a la capacité de se propager rapidement sur un large territoire.



Les espèces végétales exotiques de la région PACA ont été classées en différentes catégories (tableau) afin de dresser la liste des espèces végétales exotiques envahissantes et potentiellement envahissantes de cette région.





Ces espèces représentent une menace pour la diversité biologique mondiale et peuvent localement, de part leur simple présence ou leur comportement envahissant :

- concurrencer des espèces indigènes,
- → modifier la structure, le fonctionnement et la composition des écosystèmes,
- → menacer des espèces ou des espaces remarquables.

Certaines de ces espèces peuvent nuire à la santé humaine (ex : ambroisie à feuilles d'armoise et berce du Caucase) ou à la sécurité (ex: ailante glanduleux et hakea).

Le coût annuel des dommages liés aux espèces végétales exotiques envahissantes s'élève à 12 milliards d'euros en Europe.

Le processus d'invasion ou d'envahissement peut être décrit suivant les grandes étapes suivantes :

- 1. L'introduction volontaire (pour l'agriculture, l'horticulture, la pisciculture etc.) ou accidentelle (via les transports, les activités humaines, les terres contaminées) des espèces végétales sur un territoire extérieur à leur aire de répartition naturelle.
- 2. Leur établissement sur ce territoire d'introduction et la colonisation lente de nouvelles localités.
- 3. Leur prolifération dans les milieux anthropisés et/ou naturels (augmentation importante de l'étendue et du nombre des populations dans ces milieux).

Suivant l'espèce exotique envahissante, le territoire considéré et le milieu touché, l'impact négatif sur l'environnement et la biodiversité varie (nul à élevé).



^{*}dans un territoire géographiquement proche et à climat similaire



Ludwigia grandiflora subsp. hexapetala © E. Terrin





© E. Terrin

Agave americana © E. Terrin



Acacia longifolia © E. Terrin



Hydrocotyle ranunculoides © E. Terrin

Plusieurs initiatives locales ont vu le jour en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) afin d'améliorer les connaissances sur les plantes exotiques envahissantes, de prévenir leur installation en milieux naturels et de les gérer (contrôle ou éradication).

Pour répondre à certains objectifs de la Stratégie nationale pour la biodiversité (2011-2020) et de la Stratégie globale pour la biodiversité en région PACA, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA et le Conseil régional PACA ont mandaté les Conservatoires botaniques nationaux alpin et méditerranéen pour élaborer une stratégie relative à ces espèces végétales exotiques envahissantes et un plan d'actions pour cette région.

Voir sur www.invmed.fr: Terrin E., Diadema K. & Fort N. (2014). Stratégie régionale relative aux EVEE en PACA et son plan d'actions. CBNA & CBNMed. DREAL PACA et Région PACA.







